



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2023-61
fixant la liste des refuges de montagne de la Savoie autorisés à héberger des
mineurs en dehors du cadre familial**

Le préfet de la Savoie

Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles REF 7 et REF 21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de François RAVIER, Préfet, en qualité de Préfet de la Savoie ;

Considérant les informations transmises par les maires du département ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réunie le 26 mai 2023 ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie et de monsieur le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet d'établir la liste des refuges de montagne autorisés à héberger des mineurs en dehors du cadre familial en application des dispositions de l'article REF 7 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). La liste de ces refuges figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Sous réserve que l'établissement dispose d'une autorisation municipale d'ouverture et d'un avis favorable de la commission de sécurité la liste mentionnée à l'article 1 définit :

- d'une part : les refuges disposant d'un espace clos de mise à l'abri conforme aux dispositions de l'article REF 21 de l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé autorisés à héberger des mineurs en situation d'inaccessibilité des secours ;
- d'autre part : les refuges ne disposant pas d'un espace clos de mise à l'abri conforme aux dispositions de l'article REF 21 de l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé autorisés à héberger des mineurs sauf en situation d'inaccessibilité des secours notamment en raison des conditions climatiques prévisibles.

Article 3 : Cette liste pourra faire l'objet d'actualisation.

Article 4 : Lorsque l'hébergement s'effectue dans des refuges non gardés, en complément des dispositions de l'article REF 7 de l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé, l'exploitant, le gestionnaire ou le propriétaire peut s'assurer par tout moyen approprié que les informations mentionnées au paragraphe 3 de ce même article ont été communiquées à l'accompagnateur des mineurs.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2019 fixant la liste des refuges de montagne sur le territoire de la Savoie autorisés à accueillir des mineurs en collectif est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. Le recours devant la juridiction administrative peut être formé par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie ainsi que les maires des communes concernées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 30 juin 2023.

Le Préfet,

Signé

François RAVIER



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2023-61 du 30 juin 2023 fixant la
liste des refuges de montagne de la Savoie autorisés à héberger des mineurs en
dehors du cadre familial**

COMMUNE - Nom du refuge	Autorisé à héberger des mineurs en situation d'inaccessibilité des secours	Autorisé à héberger des mineurs <u>sauf en</u> <u>situation</u> <u>d'inaccessibilité des</u> <u>secours</u> , notamment en raison des conditions climatiques prévisibles
LES ALLUES - Refuge du Saut	X	
AUSOIS - Refuge de la Fournache - Nouveau refuge du fond d'Aussois - Refuge de la Dent Parrachée - Refuge de Plan Sec	X X X X	
BEAUFORT - Refuge de la Gittaz	X	
LES BELLEVILLES - Refuge du Lac de Lou	X	
BESSANS - Refuge d'Averole		X
BONNEVAL-SUR-ARC - Refuge des Evettes - Refuge du Carro	X	X
BOURG SAINT-MAURICE - Refuge de la Croix du Bonhomme - Refuge des Mottets - Refuge Robert Blanc	X X	X
BOZEL - Refuge du Mont Jovet		X
BRAMANS - Refuge du Petit Mont Cenis - Refuge d'Ambin - Refuge du Suffet - Refuge de Lo Tsamou	X	X X X

CHAMPAGNY-EN-VANOISE - Refuge Plaisance - Refuge du Plan des Gouilles - Refuge du Bois - Refuge La Glière	X X X	X
FLUMET - Refuge de la Barme	X	
GRANIER - Refuge de la Coire	X	
HAUTELUCE - Refuge de la Croix de Pierre		X
LA COTE D'AIME - Refuge du Presset - Refuge de la Balme - Refuge les Plans du bas	X X	X
LE CHATELARD - Refuge les Garins	X	
LANSLEBOURG - Refuge de Fémaz-Montcenis		X
LANSLEVILLARD - Refuge de Vallombrun	X	
LA LECHERE - Refuge de Nant du Beurre	X	
MODANE - Refuge du Mont Thabor	X	
MONTGELLAFREY - Refuge du Lac de la Grande Léchère		X
PEISEY-NANCROIX - Refuge du Palet - Refuge du Mont Pourri - Refuge de Rosuel	X X	X
PLANAY - Refuge du Grand Bec		X
PRALOGNAN-LA-VANOISE - Refuge Peclet-Polset - Refuge de la Valette - Refuge du Col de la Vanoise	X X X	
SAINT-BON-TARENTEISE - Refuge des Lacs Merlet	X	
SAINTE-FOY-TARENTEISE - Refuge de l'Archeboc		X
SAINT-SORLIN-D'ARVES - Refuge de l'Etendard	X	

TERMIGNON - Ferme de Bellecombe - Refuge de la Leisse - Refuge de l'Arpont - Refuge de la Femma - Refuge le Plan du Lac	X X X X X	
UGINE - Refuge de l'Arpettaz		X
VALMEINIER - Refuge des Terres Rouges		X
VAL D'ISERE - Refuge de Prariond - Refuge du Fond des fours	X	X
VALLOIRE - Refuge des aiguilles d'Arves		X
VILLARONDIN-BOURGET - Refuge de l'Orgère	X	
VILLAROGIER - Refuge de Turia - Refuge de la Martin		X X

Liste établie en date du 30 juin 2023.

DSDEN 73 - SDJES

131 avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex

Tél : 04 79 69 16 36

Sites internet :

<http://www.ac-grenoble.fr/ia73>

www.savoie.gouv.fr